YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/SB/JS

DECISION N° 2001/370

OBJET : Acceptation par la commune d'un don d'une œuvre d'art consentie par l'artiste Sarah SCHWARTZ

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22, alinéa 9°,

VU le Code de la propriété intellectuelle,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par courrier en date du 09 septembre 2001 ci-joint, Madame Sarah SCHWARTZ a expressément manifesté sa volonté de faire don à la Commune d'une œuvre d'art,

CONSIDERANT que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges,

DECIDE

D'ACCEPTER le don de cette œuvre de l'esprit dénommée "Ophélie", nu sur toile, 0,50 m x 0,65 m, consentie par son artiste, Madame Sarah SCHWARTZ, don grevé ni de conditions ni de charges,

DIT que cette œuvre abondera le fond d'œuvres d'art que la Commune constitue à des fins d'exposition permanente.

Fait à Yerres, le 14 novembre 2001

REÇU LE
22 NOV. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE